



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 AVRIL 2023

L'An deux mille vingt-trois le 26 AVRIL à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 20 AVRIL deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Madame Martine MORELLON, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés :

Monsieur Jean-François PERRAUD (a donné procuration à Monsieur le maire), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Madame Monia BEN SLAMA), Madame Catherine POINSON (a donné procuration à Madame Anne ARNOUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas SAUVAGE est désigné secrétaire de séance.

Rapport n°23/39 – JEUNESSE

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES
ELEVES EXCLUS TEMPORAIREMENT DU COLLEGE FRANÇOISE
DOLTO
CHARTRE INTER-PARTENARIALE**

Publié le : 27 avril 2023

Transmis en Préfecture le : 27 avril 2023

Exécutoire le : 27 avril 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

Le groupe de veille éducative est une instance partenariale portée par le Centre social du Saunier depuis septembre 2018. Il rassemble une fois par trimestre les directeurs des établissements scolaires, le principal du collège, les responsables des structures et services éducatifs de la commune (MJC, centre social, services municipaux).

En 2022, le principal du collège Françoise Dolto a sollicité les partenaires de la cellule de veille éducative pour amorcer une réflexion autour d'un projet éducatif à destination des élèves exclus temporairement du collège. Une vingtaine d'élèves était concernée par des exclusions temporaires en 2021 et 2022.

Après plusieurs réunions de travail avec les acteurs éducatifs de la commune dans le cadre du groupe de travail jeunesse, la commune de Chaponost, le Centre social du Saunier, la MJC et le collège souhaitent s'associer pour mettre en place un dispositif d'accompagnement des élèves concernés par une exclusion temporaire (AET).

L'accueil des élèves exclus sera coordonné par la coordinatrice enfance jeunesse de la commune et sera encadré par l'animateur prévention jeunesse municipal et/ou des animateurs du Centre social et de la MJC. Il sera organisé dans les locaux du Centre social ou de la MJC.

La prise en charge des élèves exclus temporairement a plusieurs objectifs :

- Donner du sens à la sanction et permettre au collégien d'accepter un travail sur soi,
- Rappeler le cadre dans lequel l'élève évolue, le responsabiliser par un travail sur la loi et les règles, lui faire retrouver une posture acceptable d'élève,
- Permettre la continuité du travail scolaire et travailler sur ses difficultés, l'aider à retrouver le sens de sa présence à l'école,
- Créer du lien entre les structures éducatives de la commune, les élèves exclus, la famille et le collège.

Cette action vise les collégiens exclus de l'établissement Françoise Dolto pour une période d'exclusion allant de 3 à 5 jours.

Plusieurs supports permettent d'encadrer cet accueil :

- Charte d'engagement du dispositif AET,
- Fiche de sollicitation du collège,
- Contrat AET nominatif pour chaque exclusion, signé par l'élève, les parents, le collège et la structure d'accueil,
- Contrat entre la structure d'accueil et la famille,
- Bilan.

La charte jointe en annexe précise les objectifs et modalités de mise en œuvre du dispositif ainsi que les engagements réciproques des partenaires (collège, Centre social, MJC, Commune).

La mise en œuvre de ce dispositif est proposée à titre expérimental jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Les éléments contenus dans la charte pourront ensuite être adaptés en fonction du bilan qui sera établi par les partenaires concernés.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la charte d'engagement du dispositif AET telle qu'annexée,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite charte.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET



Le secrétaire,
Thomas SAUVAGE

